



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

## AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement  
Carrière de roches massives et ses installations annexes, commune de SAINT PIERRE LE CHASTEL  
Département du Puy de Dôme, présentée par la SOCIETE LES CARRIERES DES PUY.

En application de l'article R.512-2 du Code de l'Environnement, la SOCIETE LES CARRIERES DES PUY demande, en date du 16 septembre 2013, à Monsieur le préfet du Puy de Dôme l'autorisation d'exploiter une carrière et ses installations annexes, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. Ce dossier a été jugé recevable le 18 novembre 2013.

Ce projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement.

Selon l'article R.122-6 du Code de l'Environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région.

Il a accusé réception du dossier le 28 novembre 2013. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par les services régionaux de l'environnement (DREAL AUVERGNE).

En application de l'article R 122-7, le préfet de département et l'Agence Régionale de Santé ont été consultés le 28 novembre 2013.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du Code de l'Environnement.

### 1) Présentation du projet :

#### 1.1 . Identification du pétitionnaire et contexte du projet

Raison sociale	:	LES CARRIERES DES PUY
Forme juridique	:	SAS
Siège social	:	63230 SAINT PIERRE LE CHASTEL
N° Siret	:	488 725 995 000 10
Identification du signataire de la demande	:	M. Pascal Detrez, Directeur du site
Emplacement de l'autorisation sollicitée	:	commune de Saint Pierre Le Chastel, lieu-dit «Pissouladas»
Activités principales	:	recherche, extraction, transformation et commercialisation de minéraux
Coordonnées Lambert II du projet	:	X = 638509 ; Y = 2086530

#### 1.2 . Situation administrative avant projet

Cette société a bénéficié, le 04 juillet 2003, d'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'une carrière de roches massives et ses installations annexes sur le territoire de la commune de Saint Pierre Le Chastel, au lieu-dit «Pissouladas», pour une durée de 20 ans. L'emprise cadastrale globale du site représente environ 16,7 ha pour une production maximale de 350 000 tonnes par an.

### **1.3 . Principales caractéristiques du projet**

Le projet de nouvelle demande d'exploitation porte sur une durée de 30 ans pour une superficie totale d'environ 20,3 ha et une superficie exploitable d'environ 13 ha. L'extraction du gisement sur l'ensemble des parcelles en renouvellement et en extension, qui se compose de basalte et de gneiss, se poursuivra jusqu'à la cote limite d'extraction de 667 m NGF. Le niveau de production maximum de la carrière sollicitée s'établit sur les mêmes bases que l'autorisation actuelle à 350 000 tonnes par an avec une production annuelle moyenne fixée à 250 000 tonnes.

Les matériaux extraits sur le site de la carrière sont essentiellement utilisés pour la production de granulats destinés aux travaux de construction et d'entretien des chaussées. Une partie est également traitée sur site pour la production d'enrobés bitumineux.

Cette demande de renouvellement et d'extension d'exploitation pour une durée de 30 ans impose la réalisation d'une procédure d'autorisation au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **1.4. Localisation du projet :**

Le projet est situé sur la commune de Saint Pierre le Chastel dans le département du Puy de Dôme. Le site de la carrière est localisé à environ 1,9 km au Sud du bourg de Saint Pierre Le Chastel et à 2,1 km à l'Ouest du bourg de Mazayes dans la région des Combrailles. Il s'inscrit dans la vallée de la Sioule avec de part et d'autre les plateaux de Roure et de Mazayes et présente un parcellaire dominé par les prairies et pâtures cernées par de nombreuses haies bocagères. La carrière est implantée à flanc de coteau derrière l'éperon rocheux qui longe la RD 986. L'altitude moyenne du projet n'est pas indiquée dans la demande.

L'emprise du projet concerne 59 parcelles de la section D et une parcelle de la section ZP de la matrice cadastrale de la commune de Saint Pierre Le Chastel.

### **1.5. Description de l'activité :**

L'exploitation de la carrière est conduite en fosse, selon la méthode d'exploitation classique en roche massive des gradins descendants avec abattage à l'explosif. L'entreprise a recours à la méthode traditionnelle d'utilisation d'explosifs prêt à l'emploi sur le site. L'entreprise aura préalablement réalisé les travaux de défrichage et de découverte des zones encore non exploitées.

Les matériaux sont ensuite repris par des engins mécaniques et transportés jusqu'aux installations de traitement fixes qui comportent un poste primaire (concasseur à mâchoires) ainsi qu'un poste secondaire (un broyeur et un crible) auquel se trouve adjoind un poste tertiaire (un broyeur et un crible) et une unité de lavage des granulats basaltiques. Une unité mobile de broyage des matériaux complémentaire des installations fixes sera présente ponctuellement selon les besoins.

Une installation mobile de concassage et de criblage sera également mise en place pour permettre le recyclage des matériaux inertes provenant des chantiers extérieurs (5000 t/an environ).

La méthode d'exploitation décrite aboutira à la réalisation de 4 gradins d'exploitation de 15 m de hauteur maximale et de banquettes de 10 m de largeur minimale en exploitation. Le volume global extrait sur 30 ans représente 9 millions de tonnes de basalte et de gneiss.

Les opérations de décapage des matériaux superficiels s'étaleront graduellement sur l'ensemble de la période d'exploitation. Les matériaux de découverte, constitués de terre végétale et de stériles, seront stockés en périphérie du site et utilisés ultérieurement lors de la phase de remise en état du site qui se fera de manière coordonnée à l'exploitation. La demande n'indique pas clairement si ces travaux seront réalisés uniquement pendant la période automne-hiver pour tenir compte des contraintes qu'ils peuvent représenter sur la faune locale ou durant toute l'année.

Le projet comprend également la mise en place permanente d'une plate-forme dédiée à l'accueil d'une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers qui fonctionnera de manière intermittente. Cette installation était déjà présente sur le site mais faisait l'objet, ponctuellement, d'autorisations temporaires.

Une centrale de production d'enrobés à froid sera également mise en place sur le site par campagnes.

Les superficies des zones de stockages et leurs évolutions en fonction de l'avancement de l'exploitation ne sont pas décrites dans le dossier.

Par ailleurs, le projet prévoit, dans le cadre de la remise en état, la possibilité d'un remblaiement partiel à l'aide de matériaux inertes extérieurs au site. Le dossier décrit les procédures d'admissions réglementaires mais reste imprécis sur les modalités de mise en œuvre de cette activité (volume prévisionnels, provenance,...)

L'exploitation sera conduite sous la responsabilité d'un directeur technique. Les horaires de travail sur la carrière seront étalés du lundi au vendredi inclus, de 7h00 à 19h00.

S'agissant d'une carrière, la demande d'autorisation est formulée pour une durée limitée. Elle porte ainsi sur une durée de 30 ans, partagée en 6 phases quinquennales d'exploitation.

#### **1.6. Liste des activités en regard du Code de l'Environnement :**

Les activités relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) selon les rubriques suivantes de la nomenclature :

Rubrique	Nature de l'installation	Libellé de la rubrique (activité)	Régime	Seuil de clt
1432-2	Stockage de liquides inflammables	Stockage en cuves aériennes pour une capacité équivalente de 3,67 m <sup>3</sup>	NC	10 m <sup>3</sup>
1520-2	Dépôts de matières bitumineuses	La quantité totale présente dans l'installation est de 160 tonnes	D	50 t
2510-1	Exploitation de carrières	350 000 tonnes maxi/an 250 000 tonnes en moyenne/an	A	Sans
2515-1	Broyage, concassage, criblage de produits minéraux naturels	Puissance installée: 1961 kW	A	200 kW
2516	Station de transit de produits minéraux pulvérulents non ensachés	Le volume maximal est de 750 m <sup>3</sup>	NC	5000 m <sup>3</sup>
2517-3	Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes	Superficie de l'aire de transit : 10 000 m <sup>2</sup>	D	5 000 m <sup>2</sup>
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, à chaud	La capacité de la centrale est de 220 t/h	A	/
2521-2-b	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers, à froid	Capacité de production : 800 t/ jour	D	100 t/ jour
2915-2	Procédés de chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles	La quantité totale des fluides présente dans l'installation est de 3000 litres	D	250 litres

(1) : A : Autorisation – D: Déclaration – NC : Non classé

#### **2) Qualité du dossier d'étude d'impact :**

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, l'article R.512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles précités et est facilement lisible et compréhensible du public.

Le degré de précision des informations est satisfaisant pour les champs environnementaux traités et permet d'apprécier l'incidence du projet de carrière sur l'environnement et les décisions prises.

De même, les incidences du projet sur le site Natura 2000 SIC FR 830 2013 « Gîtes de la Sioule » situé à 50 m du projet, ont été étudiées.

## **2.1 Résumés non techniques**

Le résumé non technique de l'étude d'impact du projet, inclus dans un fascicule dédié du dossier, est facilement identifiable et aborde les points développés dans la demande, notamment son contexte et sa justification. On peut regretter que celui-ci ne localise pas précisément, en termes de distance, l'emplacement de la carrière par rapport aux villages les plus proches de St Pierre le Chastel et de Mazayes.

Le résumé non technique de l'étude des dangers inséré à la suite dans le même fascicule est également facilement abordable et présente une bonne synthèse des risques inhérents à cette exploitation.

## **2.2 Description de l'état initial de l'environnement**

L'analyse de l'état initial aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R. 512-8 du code de l'environnement. Les cartes et photographies jointes au dossier permettent d'appréhender de manière correcte la position du site au regard de ces thématiques.

### **2.2.1 Milieux naturels et biodiversité :**

Les prospections de terrain ont permis de couvrir un cycle biologique complet et d'identifier ainsi l'ensemble des espèces et des habitats présents sur le site d'extension projeté ainsi que dans l'emprise en renouvellement. La flore, les habitats patrimoniaux ainsi que les principaux groupes faunistiques (avifaune, mammifères terrestres, reptiles, amphibiens...) ont été correctement inventoriés sur la zone d'étude du projet. Les inventaires ont été réalisés sur les saisons des années 2011 et 2012.

Les études ont porté sur l'emprise du projet, qui représente environ 20 ha et ses abords périphériques Ouest et Sud-Ouest correspondant à un territoire d'environ 50 ha, pour permettre l'analyse des éléments fonctionnels écologiques qui correspondent aux zones d'alimentation, de repos, de reproduction, d'hivernage et de migration des espèces potentiellement perturbées par l'aménagement du site.

Les différentes campagnes d'investigations naturalistes ont été réalisées suivant des méthodologies et des périmètres adaptés et à des dates propices aux observations.

### **Milieux naturels**

Zones naturelles : le projet concerne plusieurs zones naturelles d'intérêt ou protégées :

- Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne

Le projet est situé dans le Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne

- ZNIEFF de type I :

- «Environs de Roure», référencée n° 83P000473 : le projet est situé à 50 m de cette zone,
- «Marais de St Pierre le Chastel», référencée n° 83P000475 : le projet est situé à 2,5 km de cette zone,
- «Cheire de l'Aumone», référencée n° 83P000124 : le projet est situé à 2,5 km de cette zone,
- « Etang du Fung », référencée n° 83P000474 : le projet est situé à 2,5 km de cette zone,
- «Puy et Cheire de Come » référencée n° 830005661 : le projet est situé à 4 km de cette zone,
- «Etang de Gelles » référencée n° 83P000029 : le projet est situé à plus de 4 km de cette zone,

- ZNIEFF de type II :
  - « Plateau ouest de la Chaîne des Puys » référencée n° 83000745C : le projet est inclus dans cette zone,
  - « Chaîne des Puys » référencée n° 8300074556 : le projet est situé à 2,5 km de cette zone.
- Natura 2000 SIC :
  - « Gîtes de la Sioule », référencée FR 8302013 : le projet est situé à 50 m du site qui correspond à la vallée de la Sioule et ses affluents et dont l'intérêt principal réside dans la présence de 16 espèces de chauves-souris. Hormis les chiroptères, on retrouve des espèces d'intérêt communautaire comme la Loutre et le Chabot ainsi que des invertébrés comme l'écrevisse à pattes blanches et la Cordulie à corps fin.

Habitats naturels : un tableau et un cartographie des habitats naturels présents sur le secteur étudié ont été présentés.

### Flore

6 passages sur 2 saisons d'inventaires en 2011 et 2012 ont été réalisés qui ont recensé 193 espèces dans la zone d'étude. Aucune espèce végétale remarquable, protégée ou faisant partie d'une liste rouge n'a été observée dans l'emprise du projet. Aucune plante invasive n'a été inventoriée.

### Faune

5 passages de prospection ont été réalisés sur 2 saisons d'inventaires en 2011 et 2012. Un inventaire nocturne a été réalisé en juillet 2012 afin de recenser les Chauves-souris, les Amphibiens et les oiseaux nocturnes.

Plusieurs cartographies des enjeux faunistiques présents sur le secteur étudié ont été présentées.

### Avifaune

Les relevés ornithologiques indiquent que le site sert très occasionnellement de zone d'alimentation de certains rapaces d'intérêt communautaire (Milan noir et royal, Bondrée apivore et Circaète Jean le Blanc). Aucune espèce de rapaces ne se reproduit sur le site du projet.

La présence de l'Alouette Lulu et de la Pie grièche-écorcheur a été relevée, notamment dans les milieux bocagers de la zone d'étude mais hors du périmètre d'implantation du projet.

### Chiroptères

La Pipistrelle commune, La Barbastelle d'Europe, le Murin de Natterer et la Noctule de Leisler ont été identifiés en chasse sur la zone d'étude.

### Reptiles et Amphibiens

Une seule espèce d'amphibien, le crapaud commun, a été observé sur la zone d'étude.

Le lézard des murailles a été identifié dans le site de la carrière actuelle et sur la zone d'extension. Cette espèce est commune et n'offre pas d'enjeu patrimonial déterminant.

### Mammifères

3 espèces dont le chevreuil, le renard roux et l'écureuil roux ont été recensées sur la zone d'étude. L'écureuil roux, espèce protégée au niveau national, a été observé au nord-ouest du site d'étude

Au vu des résultats des indices de présence relevés, le peuplement de mammifères de la zone d'étude s'avère assez pauvre et ne fait ressortir aucun enjeu important de conservation.

## **2.2.2 Eaux souterraines et eaux de superficielles**

L'étude hydrogéologique montre que le massif basaltique exploité comprend un réseau de fissures qui est le siège de circulations d'eaux souterraines. Ces eaux n'offrent pas de potentiel important en matière de ressources en eau potable au vu de leurs faibles débits (< 5l/s) et de leur présence très sporadique. L'exploitation des formations gneissiques sous-jacentes, dont les ressources en eau sont encore bien plus faibles que celles des formations basaltiques, n'aura pas d'impact sur les eaux souterraines.

L'étude montre que le projet n'interférera pas sur la ressource en eau souterraine, aussi bien sur le plan qualitatif que quantitatif, puisqu'il se trouve en dehors des bassins hydrogéologiques de la façade Ouest de la Chaîne des Puys et est déconnecté des aquifères alimentant les captages AEP.

A noter que l'exploitant envisage de collecter les eaux d'infiltration des formations basaltiques pour le lavage en circuit fermé d'une partie des granulats produits. Cette opération n'aura pas d'impact compte tenu que les formations gneissiques sous-jacentes, très peu perméables, ne sont pas en connexion avec les aquifères principaux et les eaux de surface.

L'hydrologie du secteur est principalement marquée par la rivière « Sioule », située en aval hydraulique de la carrière, de l'autre côté de la RD 986 et par le ruisseau de Gelles qui passe en limite Sud du projet. Ces 2 cours d'eau ont un état d'écoulement permanent. Le site n'est toutefois pas concerné par le risque inondation.

Les modalités de gestion des eaux météoriques qui s'abattent sur le site et au voisinage de la carrière auraient mérité d'être mieux identifiées et décrites dans la demande.

Aucun impluvium de captage d'eaux potables ni périmètre de protection n'est recensé à proximité (captage AEP le plus proche à 2,5 km sur la commune de Mazayes).

## **2.2.3 Paysages – occupations des sols**

La carrière est localisée au sein de l'entité paysagère des « Hautes Combrailles », sur un versant Ouest de la vallée de la Sioule.

La carrière, implantée derrière l'éperon rocheux longeant la RD 986, reste très discrète dans l'environnement paysager général. Le vallonnement du secteur, la configuration en fosse du site et les cordons boisés qui l'entourent bloquent de nombreuses perceptions, y compris sur le projet d'extension.

Le site du projet, bien entouré par une végétation arborescente dense ne constitue pas un point d'appel visuel depuis les quelques points de vue dominants. Le site est toutefois perceptible de manière intermittente depuis le hameau de Bonnabaud et depuis la RD 52 à l'extrémité Sud du plateau de Mazayes. Une vue ponctuelle rapprochée s'offre également depuis la RD 986 en venant de la Miouze.

L'étude paysagère, bien argumentée au moyen de prises de vues photographiques au sol, de profils et cartes topographiques est très complète, tout en restant synthétique, claire et lisible. Un soin particulier à été apporté dans l'étude quant au maintien et à la valorisation des haies dont la disparition, qui entraîne une banalisation des paysages, est un enjeu important en Hautes Combrailles.

L'occupation des sols est essentiellement marquée par le caractère agraire de l'ensemble constitué par de grandes pâtures destinées à l'élevage bovin et de nombreuses haies bocagères qui soulignent le parcellaire. Les terrains prélevés pour l'extension de la carrière sont actuellement occupés par des prairies.

## **2.2.4 La commodité du voisinage :**

Les habitations les plus proches du projet correspondent aux hameaux de « la Bantusse » et de « Roure » situées respectivement à environ 515 m et 600 m de la limite de l'autorisation.

– Les émissions sonores, les poussières et le trafic générés par l'exploitation font actuellement déjà l'objet de mesures périodiques et d'estimations selon des critères retenus pour ce type d'activité.

### **2.2.5 Autres thématiques :**

L'état initial a abordé, de manière proportionnée aux enjeux, les différentes thématiques.

**Au vu des études et analyses conduites, les principaux enjeux environnementaux liés au projet sont la préservation de la faune et la protection du voisinage.**

### **2.3. Justification du projet**

La justification du projet par le pétitionnaire, au titre des enjeux environnementaux est décrite de manière détaillée. Ce chapitre met en évidence les points suivants :

- la configuration du site d'extraction exiguë et tout en longueur ne permettait plus d'assurer une organisation des activités du site cohérente et des conditions de travail du personnel en toute sécurité,
- l'augmentation de l'emprise du site en largeur permettra une optimisation du gisement de la coulée de basalte à l'Ouest ainsi qu'une nouvelle exploitation du substratum gneissique,
- l'élaboration de produits finis destinés à la fabrication de bétons s'inscrit dans le respect du principe de substitution des matériaux alluvionnaires, ceci intégrant une démarche de protection des nappes alluviales demandée par les SDAGE et le schéma départemental des carrières du Puy de Dôme,
- la mise en place d'installations mobiles de concassage et criblage des déchets du BTP provenant de chantiers locaux s'inscrit dans une démarche de développement durable en termes de recyclage,
- le site est relativement isolé et peu visible dans le paysage environnant,
- l'exploitation ne présentera pas d'incidence sur les ressources en eau et les captages d'alimentation en eau potable du secteur,
- l'implantation permanente d'une centrale d'enrobage à chaud et d'une centrale d'enrobés à froid de matériaux routiers permettra de répondre à la demande locale et de réduire le transit de matériaux induit par cette activité,
- l'étude d'impact montre que le projet ne présente pas de spécificités remarquables ni d'incidences significatives sur l'équilibre des différentes zones d'intérêt naturalistes.

### **2.4 Évaluation des impacts potentiels du projet sur l'environnement**

Suite à l'état initial, et notamment au regard des enjeux mis en évidence, le dossier analyse de manière satisfaisante et proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. L'analyse des effets du projet sur l'environnement aborde l'ensemble des thématiques mentionnées à l'article R. 512-8 du code de l'environnement.

Les niveaux de compatibilité avec les différents documents de planification territoriaux ont été examinés. La compatibilité avec ces documents a été établie même si la démonstration de la compatibilité avec le SDAGE aurait pu être plus détaillée.

Les orientations prises en matière de remise en état du site apparaissent bien adaptées aux milieux environnants.

Les inventaires et études sur la biodiversité ont été menés de manière satisfaisante et avec méthode.

L'évaluation des incidences du projet sur les zones Natura 2000 est conforme aux articles R.414-19 et suivants du Code de l'environnement. L'étude conclut, de manière cohérente, que le projet de renouvellement et d'extension n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des sites Natura 2000 et des sensibilités qui y sont associées.

## Milieux naturels - Biodiversité

Le projet n'aura pas d'impacts significatifs sur les habitats naturels (pâturages extensifs et boisement humide), globalement communs et non patrimoniaux, présents tout autour de la zone d'emprise.

La destruction de la flore sur la zone d'extension, qui reste commune et bien présente sur les milieux proches, n'aura pas d'effet notable sur la flore locale.

En ce qui concerne l'avifaune, l'Alouette Lulu et la Pie Grièche-Ecorcheur nichent en dehors de la zone d'étude et les autres espèces patrimoniales recensées sur la zone (Milan royal, Milan noir, Circaète Jean le Blanc et Bondrée apivore) utilisent la zone d'étude comme zone de chasse.

Le projet aura également un impact local faible sur les sensibilités ayant justifié la création des espaces naturels proches (ZNIEFF de type I et II).

Le projet n'impactera aucun habitat d'intérêt pour les continuums écologiques proches que forment les gorges de la Sioule et la zone forestière présente à l'Est du projet.

L'étude conclut à ce que les impacts du projet de renouvellement et d'extension de cette carrière ne sont pas de nature à remettre en cause l'équilibre général du secteur.

L'étude d'évaluation des incidences sur la zone Natura 2000 indique que les caractéristiques géographiques et écologiques du site du projet sont identiques à de nombreux milieux de plateaux et versants présents à proximité. Le site n'a donc pas plus d'attractivité pour les chiroptères que n'importe quelle autre zone présente à proximité. Les chauves-souris occasionnellement présentes sur la zone du projet trouveront facilement des habitats de substitution d'intérêt équivalent à proximité et pourront toujours se déplacer autour de la carrière qui restera cernée de haies. Ces espèces ne trouveront pas de conditions particulièrement favorables pour fréquenter de manière régulière ou gîter sur le site du projet.

Par conséquent, l'étude conclut à juste titre que le projet n'aura aucune incidence sur l'état de conservation des sites Natura 2000 et des sensibilités qui y sont associées.

## Paysage

Le site d'implantation du projet (et notamment l'emprise en extension) :

- sera exploité en fosse et en dent creuse et n'aura une incidence visuelle que lors des travaux préliminaires de décapage et de l'extraction des premiers mètres du gisement ; le carreau d'exploitation se situera ensuite en dessous du terrain naturel,
- permettra le maintien et le prolongement vers le Nord de l'éperon rocheux actuel au niveau de la route longeant le site à l'Est, ce qui limitera les vues du site depuis l'extérieur,

Les centrales d'enrobage qui seront présentes en partie Sud du site pourront être visibles depuis la RD 986 en venant de la Miouze. Il est à noter que le projet présente peu de covisibilité directe.

## Impacts humains

L'habitat le plus proche, au lieu-dit « La Bantusse » et situé à environ 525 m de la limite d'emprise du projet, pourra être impacté par les différentes nuisances générées par l'exploitation de la carrière, notamment le bruit, les poussières, et les vibrations. Toutefois, l'exploitation en fosse et le couvert végétal permettent de limiter ces impacts, ce qui se vérifie sur ce projet si l'on tient compte des mesures des niveaux sonores et des émanations de poussières réalisées qui révèlent des résultats conformes aux exigences réglementaires.

## Agriculture

Le projet conduira au final à la suppression de 6,2 ha de terrains agricoles, majoritairement des prairies exploitées ceinturées de haies arborées, ce qui représente environ 0,5 % de la surface agricole utilisée de la commune de Saint Pierre le Chastel (1198 ha). Compte tenu des surfaces en jeu dans ce projet et de leur retrait de manière progressive et temporaire, on peut considérer que l'enjeu restera limité. Une analyse qualitative aurait mérité de figurer dans le dossier.

## Trafic

Le trafic généré par la carrière, répartie à égalité dans les 2 directions sur la RD 986, sera de l'ordre de 64 allers-retours de camions par jour à un rythme d'exploitation moyen et de l'ordre de 92 passages par jour au rythme de production maximale.

Le trafic lié aux activités des 2 centrales d'enrobage pourra atteindre en fonctionnement routinier 44 allers-retours et 58 allers-retours sur quelques jours pour l'approvisionnement de gros chantiers. Ce trafic lié à cette activité sera intermittent et seulement présent environ 100 jours par an.

L'incidence du projet sur le trafic global de la RD 986 correspond à un rythme moyen de 6,1 % et de 8,4 % au rythme maximum.

La demande ne conclut toutefois pas sur la possible gêne (traversée de village, hameaux) qu'engendrera sur le voisinage le trafic généré par cette exploitation.

## Eaux

Même si aucun enjeu fort lié à l'eau n'est identifié, les eaux de ruissellement pluviales peuvent présenter une certaine turbidité. Toutefois, les eaux souterraines restent relativement protégées des pollutions éventuelles grâce au pouvoir de filtration des sols lié au colmatage des fissures et fractures du gisement par les fines. Ces eaux de ruissellement seront dirigées vers 2 bassins de rétention d'une capacité pouvant recevoir des eaux de pluie d'occurrence décennale. En cas d'événement pluvieux exceptionnel, les eaux de débordement des bassins se répandront sur le carreau de la carrière sans pouvoir sortir du site. A l'inverse, les eaux ruisselant à l'extérieur du site ne pourront pas y pénétrer compte tenu de la topographie du site en fosse et ceinturé par des écrans.

A noter, le pompage temporaire d'une petite nappe à la base de la coulée de basalte servant au lavage en circuit fermé d'une partie des granulats produits. L'étude de ce pompage n'a pas révélé d'incidence notable.

Les risques de pollution par les matières en suspension ou les hydrocarbures sont traités de manière proportionnée.

Le projet est situé hors de tout périmètre de captage d'alimentation en eau potable. Le captage le plus proche, situé à 2500 m au Nord-Est des limites du projet, ne possède pas de périmètre de protection.

La demande aborde de manière très sommaire la question des apports sur le site de matériaux extérieurs issus des déchets du BTP. Il n'est pas fait état des mesures prises pour éviter une pollution des stocks ou remblais de ces déchets inertes (procédures, contrôles, traitements...).

## Impacts sur l'air et le climat

Le dossier se contente d'évoquer des généralités sur les différents rejets atmosphériques générés par les centrales d'enrobage à chaud. Les annexes de la demande présentent les résultats d'une campagne de mesures de retombées des poussières dans l'environnement du site réalisée en 2011.

Les impacts sur le climat sont correctement développés dans l'étude notamment pour la centrale d'enrobage où l'on se base sur des mesures d'émissions atmosphériques effectuées en 2012. Une incohérence toutefois subsiste qui concerne la durée d'activité de la centrale d'enrobage fixée à 135 h par an dans cette étude sur le climat et l'affirmation qui indique un temps de fonctionnement de 100 jours dans l'étude sur le trafic engendré par le projet.

## Effets sur la santé

L'étude des effets sur la santé prend en compte les émissions de poussières de la carrière et des installations de traitement et notamment la présence de silice cristalline dans le gisement de gneiss. Il manque toutefois une évaluation plus complète des émissions de SO<sub>2</sub> de la centrale d'enrobage à chaud, compte tenu du dépassement de la valeur limite lors de la campagne de mesures effectuées en 2012.

Les effets des émissions de poussières émises par la carrière sont correctement abordées mais sommaires. L'étude détaillée d'évaluation du risque silicotique dans les poussières issues du basalte n'apparaît pas pertinent compte tenu du faible taux de quartz dans le basalte (taux de 0,05%).

Les effets des différents polluants générés par les rejets atmosphériques des centrales d'enrobage ne sont que sommairement analysés même si des mesures d'émissions atmosphériques de la centrale d'enrobé à chaud réalisées en 2012 ont permis un éclairage sur cette problématique. On notera toutefois que l'habitation la plus proche de ce type d'installation se trouve à plus de 500 m et que la centrale d'enrobage aura un fonctionnement très intermittent.

### Effets cumulés

Lors du dépôt de l'étude d'impact, le dossier a identifié un projet connu sur le territoire de la commune de Gelles à environ 5,4 km à vol d'oiseau du projet. Il s'agit d'un projet de renouvellement et d'extension d'autorisation d'une carrière exploitée par la société Coudert TP. L'étude conclut que les effets cumulés du projet avec cet autre projet connu resteront faibles voir nuls.

## **2.5 Mesures pour supprimer, réduire et si nécessaire compenser les impacts**

Au vu des impacts réels ou potentiels identifiés, le dossier présente des mesures sérieuses pour supprimer ou réduire les incidences du projet. Pour ce qui est des enjeux principaux, ces mesures sont principalement les suivantes :

### Paysage-effets visuels

La principale mesure de limitation des impacts visuels consiste dans la création d'un talus au Sud du site afin de limiter les vues sur les centrales d'enrobage et l'exploitation. Les autres mesures déjà en place seront conservées (éperon rocheux, exploitation en dent creuse, boisements à l'Ouest).

### Enjeu biodiversité – milieux naturels

Des mesures de réduction qui viseront à atténuer le niveau des différentes nuisances susceptibles d'affecter la faune seront prises :

- des milieux favorables aux reptiles, notamment le lézard des murailles, comme des gîtes terrestres sous la forme de talus ou de buttes seront créés dans la bande des 10 m avec ici et là des amas de cailloux
- la réalisation de travaux préalables à l'exploitation (défrichage et décapage des terrains) seront réalisés de début octobre à fin mars.

La démarche de réduction des impacts du projet sur l'environnement a été menée de manière appropriée. Elle a conduit à définir des mesures pertinentes au regard de l'analyse des intérêts environnementaux à protéger.

A noter que le projet évite les zones de l'étude présentant un intérêt fort pour l'avifaune, notamment les prairies et les haies d'épineux abritant l'Alouette lulu et la Pie grièche écorcheur.

### Nuisances sur le voisinage

Les mesures décrites dans la demande pour réduire la propagation des poussières et du bruit de l'exploitation sont déjà en place.

Les installations de traitement, de recyclage et les centrales d'enrobage sont placées derrière un écran naturel et permanent de 15 à 20 m de hauteur. Les 2 centrales d'enrobage ne fonctionneront pas en même temps. Des contrôles annuels seront effectués pour vérifier le bon fonctionnement de l'appareillage de dépoussiérage de la centrale d'enrobage à chaud.

Des mesures de limitation des effets des tirs de mines sont mises en place notamment vis-à-vis de la voie de chemin de fer proche (convention SNCF, suivi horaires des trains).

L'évaluation des risques sanitaires met en évidence le caractère acceptable de l'activité au regard des enjeux liés à la santé et des moyens mis en œuvre pour limiter les émissions de la carrière et des centrales d'enrobage.

## Prévention des pollutions accidentelles

Des mesures adaptées sont prévues afin :

- de prévenir la pollution accidentelle des eaux de surface en cas de fuites hydrocarbures d'un engin en phase d'exploitation ou pour éviter l'épanchement des hydrocarbures des centrales d'enrobage,
- de limiter le rejet de matières en suspension dans les eaux météoriques de la carrière. Les points bas et les deux bassins du site permettront la décantation des eaux de ruissellement de l'emprise. Des contrôles des paramètres de rejet seront également réalisés,
- l'unité de lavage des granulats fonctionnera en circuit fermé grâce à l'unité de recyclage intégré à un bassin de rétention du site.

L'ensemble des autres mesures vis-à-vis des impacts potentiels du projet qui présentent des enjeux moindres sont globalement bien adaptées et correctement décrites et apparaissent proportionnées aux impacts attendus pour ce projet.

A noter toutefois que les risques de pollution accidentelle liés au remblaiement ou au stockage de déchets inertes issues du BTP ne sont pas abordés dans l'étude.

## **2.6 Les méthodes utilisées et auteurs des études**

Le dossier présente de manière détaillée les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation sont cités dans la demande.

## **2.7 Conditions de remise en état et usage futur du site**

Le réaménagement envisagé de l'exploitation consistera en une intégration naturelle et paysagère qui se présentera sous la forme d'un milieu ouvert. Cette remise en état sera précédée d'un régalaage du carreau (terres de découverte, stériles, déchets inertes provenant du BTP) et d'un talutage partiel des fronts existants.

Les aménagements réalisés sur le site permettront la création de milieux diversifiés qui participeront à la mise en valeur naturelle et écologique du site comme :

- créer des milieux favorables aux rapaces sous la forme d'espaces abrupts minéraux,
- restituer des pierriers favorables aux reptiles sur les talus,
- recréer des espaces boisés au Nord et à l'Est du site, en lien avec ceux existants,
- créer aux points bas du site des zones humides favorables aux batraciens et aux insectes,
- recréer une zone agricole sous forme de pâturages, à hauteur de la surface d'extraction détruite (environ 6 ha).

Le chapitre sur la remise en état aborde peu les moyens envisagés pour favoriser la colonisation naturelle du site par la flore pionnière locale présente en périphérie et capable de s'installer sans intervention complémentaire, ni plantation ou semis.

L'ensemble de ces mesures apparaissent toutefois cohérentes avec les objectifs liés à la préservation de la biodiversité du site et de ses abords. La proposition d'intégration paysagère, y compris en phase d'exploitation grâce à un réaménagement coordonné, contribuera bien à réduire l'impact visuel. La mise en sécurité reste standard pour ce type de carrière de roches massives.

Enfin, la question de la gestion future du site aurait mérité d'être abordée dans le dossier.

Le projet de réaménagement apparaît toutefois très satisfaisant, d'un point de vue paysager mais également en ce qu'il restitue partiellement la fonctionnalité de l'espace exploité en prairie de fauche.

### **Qualité du dossier d'étude des dangers**

L'étude des dangers est conduite suivant une méthodologie qui se base sur l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

Les principaux risques identifiés sont :

- l'explosion de charges d'explosifs utilisés sur le site de la carrière,
- l'incendie lié, à la présence de liquides inflammables au niveau de l'implantation de l'aire de ravitaillement en carburants, au percement d'un réservoir d'engin et aux 2 centrales d'enrobages.

Les principales mesures de maîtrise des risques présentées et détaillées dans le dossier, notamment celles exposées pour les centrales d'enrobage, permettent de rendre le projet acceptable, compte tenu des événements accidentels recensés sur ce projet d'exploitation, dont la probabilité reste faibles.

Un plan de la localisation des moyens de lutte contre l'incendie aurait permis de mieux illustrer la correcte évaluation de ces moyens.

### **3) Prise en compte de l'environnement par le projet**

#### *Avis sur les informations fournies*

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité et en adéquation avec les enjeux environnementaux repérés par le projet. Elle traite tous les volets attendus et les études et analyses sont claires et explicatives.

#### *Avis sur la prise en compte de l'environnement*

L'analyse des impacts potentiels du projet sur l'environnement est réalisée de manière appropriée et approfondie.

Les principaux enjeux qui se dégagent de ce projet portent sur les milieux naturels et la biodiversité ainsi que sur les possibles nuisances sur le voisinage, même si ce dernier reste relativement éloigné du projet. Les mesures prévues pour atténuer les effets du projet sont correctement décrites et apparaissent pertinentes et adaptées. Les modalités de mise en œuvre et de suivi de ces mesures de réduction décrites sont précisées dans le dossier.

Clermont-Ferrand, le 27 janvier 2014

Pour le Préfet et par délégation,  
Pour le Directeur Régional de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement et par délégation,

La chef du Service Territoires, Evaluations,  
Logement, Energie et Paysages



Agnès DELSOL